



# Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
15 janvier 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 50<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2013, à 10 heures

*Président* : M. Thórsson ..... (Islande)

## Sommaire

Point 64 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (*suite*)

Point 27 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (*suite*)

Point 69 de l'ordre du jour : Protection et promotion des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-58061X (F)



Merçi de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 64 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (suite)**

*Projet de résolution A/C.3/68/L.75 : Rapport du Conseil des droits de l'homme*

1. **M<sup>me</sup> Mballa Eyenga** (Cameroun), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, déclare que ce dernier attache une grande importance à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale qui est à l'origine du Conseil des droits de l'homme et qui a statué que le Conseil était un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, devant à ce titre lui soumettre des recommandations et un rapport annuel. Les principes de dialogue et de coopération constructifs ainsi que la nécessité d'assurer l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité et de mettre fin à la pratique du deux poids, deux mesures et à toute politisation dans l'examen des questions relatives aux droits de l'homme, consacrés dans la résolution 60/251, ont présidé à la rédaction du présent projet de résolution.

2. Avant la nomination d'un point focal principal pour la prévention des actes de représailles et d'intimidation dirigés contre les personnes ayant coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, mentionnée dans la résolution 24/24 du Conseil des droits de l'homme, une étude de faisabilité devrait être menée. Les enseignements tirés de l'expérience des mécanismes existants traitant de ces questions au sein des organes des Nations Unies devraient également être pris en considération. Le Groupe s'est également demandé si les 47 pays membres du Conseil avaient un mandat pour désigner un point de contact dont les recommandations seraient contraignantes pour les autres entités du système des Nations Unies. La résolution 24/24 pourrait avoir des incidences considérables sur l'ordre du jour, les mandats et le dispositif du Conseil pour le renforcement des institutions.

3. Le Groupe est opposé aux représailles et à l'intimidation visant les personnes qui collaborent aux procédures spéciales du Conseil et a tenu de nombreuses consultations bilatérales sur la nécessité d'allouer plus de temps aux débats portant sur la résolution 24/24 du Conseil. En particulier, des consultations avec l'ensemble des États Membres des Nations Unies aideraient à susciter le consensus

nécessaire. Par conséquent, l'Assemblée dans son projet de résolution a décidé d'attendre pour se prononcer sur la résolution 24/24 afin de permettre de nouvelles consultations à son sujet. Elle a également décidé d'achever l'examen de cette résolution avant la fin de sa soixante-huitième session.

4. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Fédération de Russie s'est portée coauteur.

**Point 27 de l'ordre du jour : développement social (suite)**

**b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (suite)**

*Projet de résolution A/C.3/68/L.10/Rev.1*

5. **Le Président** déclare que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

6. **M. Moura** (Portugal) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs : Burundi, Chili, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Hongrie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Mozambique, Philippines, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, République-Unie de Tanzanie, République tchèque, Seychelles, Sierra Leone, Suisse, Ukraine et Uruguay, tandis que le Soudan ne figure plus parmi les auteurs.

7. La jeunesse représente un quart de la population mondiale. Du fait que les questions de jeunesse sont intersectorielles et affectent l'ensemble des États Membres, le projet de résolution a été formulé de façon être applicable dans le monde entier. Il met l'accent sur l'intégration des jeunes dans la société en qualité de moteur du développement, reconnaissant qu'ils sont porteurs de changement social. Leur participation aux processus de décision, en particulier au niveau de la conception et de la mise en œuvre des politiques, des programmes, des initiatives et du programme pour l'après-2015, contribuera au développement.

8. Les défis rencontrés par les jeunes à la recherche d'un emploi décent compromettent leur autonomie durant la période de transition à l'âge adulte. Bien que l'emploi soit une composante essentielle de leur intégration sociale, il ne s'agit pas d'une question isolée, car il est dépend de l'éducation, de l'état de santé, de l'accès aux techniques de l'information et des

communications et d'autres domaines prioritaires mentionnés dans le Programme d'action mondial pour la jeunesse. Du fait que ces problèmes prioritaires sont liés entre eux et qu'ils se renforcent mutuellement, une approche globale à leur égard s'impose si l'on veut promouvoir l'épanouissement de la jeunesse.

9. Les États Membres devraient lutter contre les problèmes sociaux des jeunes tels que la pauvreté, la faim, la malnutrition, la toxicomanie et la violence qui affectent leurs capacités cognitives, sociales et économiques et qui font obstacle à leur participation au développement. L'égalité des sexes, l'absence de discrimination, la lutte contre le VIH/sida et l'accès aux soins de santé et à la formation ont des incidences à long terme sur l'épanouissement de la jeunesse. Les représentants des jeunes contribuent positivement à l'Assemblée générale et apportent une valeur ajoutée à ses débats. Il espère que le texte du projet de résolution qui est équilibré et qui est le fruit d'un effort collectif, sera adopté par consensus.

10. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs : Andorre, Belize, Arabie saoudite, Bulgarie, Colombie, Émirats arabes unis, Gabon, Grenade, Guyana, Haïti, Honduras, Koweït, Maroc, Mauritanie, Namibie, Niger, Panama, Paraguay, Surinam, Timor-Leste et Trinité-et-Tobago.

11. **M. Dapkiunas** (Biélorus), prenant la parole pour expliquer la position de son pays, dit que les objectifs du Comité sont susceptibles d'avoir des effets contraires si les documents préparés sont utilisés pour détourner l'attention des questions qui devraient être traitées en priorité. Sa délégation a l'intention de proposer un amendement au projet de résolution pour affirmer la responsabilité des jeunes dans le futur de l'humanité, le rôle crucial de la famille dans la société et la nécessité de favoriser le modèle familial et le respect des valeurs familiales. Les coordonnateurs du projet de résolution se sont efforcés d'éviter les débats sur l'initiative au motif qu'elle était sujette à controverse ; sa délégation estime toutefois que le texte devrait comporter une déclaration de quelques vérités simples qui se retrouvent dans toutes les cultures.

12. Bien que les gouvernements pourraient remettre en question et manipuler au sein de leur propre juridiction l'institution fondamentale de la société qu'est la famille, ces gouvernements ne peuvent pas réécrire des définitions convenues, consacrées dans le

Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou modifier le fait que la majorité de la population mondiale considère que l'expérimentation dans le domaine de la libération sexuelle constitue une grave erreur. Si la communauté internationale a l'obligation de prévenir la discrimination négative à l'encontre d'êtres humains sur base de leur altérité, elle devrait être plus prudente dans ses décisions relatives à la discrimination positive quant au choix des valeurs spécifiques à défendre et à promouvoir. Dans le monde, les deux écoles de pensée sur le rôle des valeurs familiales sont en désaccord complet. Afin de combler ce fossé, l'Assemblée générale devrait porter son attention non seulement sur le besoin d'unité et sur le rôle des différences religieuses, culturelles et ethniques comme origine de conflits, mais également sur le potentiel constructif de l'unicité et de la diversité.

13. L'ordre du jour de la Commission offre un forum propice à des débats sur la façon dont la diversité et les différences peuvent être gérées de façon pacifique. Sa délégation a cherché avec son initiative à lancer ce débat et non à politiser les travaux de la Commission. L'Organisation des Nations Unies ne doit pas se limiter à véhiculer sans risque des banalités, mais ainsi que prévu à l'origine, servir de grand forum mondial où les peuples du monde entier peuvent négocier le vivre ensemble, chacun avec ses croyances différentes.

14. Sa délégation a décidé de ne pas proposer son amendement afin d'éviter aux délégations ne pouvant s'exprimer librement en raison des subtilités diplomatiques associées aux groupes de pression internationaux, de se retrouver dans une situation inconfortable, outre que l'acceptation de l'amendement est moins importante que le grand désir de sa délégation d'agir correctement. Un vote sur l'amendement aurait mis à l'épreuve le courage de nombreuses délégations sans pour autant clore définitivement le débat. Cette initiative a représenté le premier pas sur une très longue route. Ce pas aurait été plus audacieux si la Commission avait débattu de l'initiative; à l'avenir, la Commission devrait oser prendre des décisions aussi cruciales.

15. *Le projet de résolution A/C.3/68/L.10/Rev.1 est adopté.*

16. **M. Escalante Hasbún** (El Salvador), prenant la parole au nom des délégations de l'Argentine, de l'Autriche, de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France,

de l'Islande, d'Israël, du Japon, du Luxembourg, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Palaos, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de Samoa, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Uruguay, dit que bien que la moitié de la population mondiale soit âgée de moins de 25 ans, la santé sexuelle et procréative des jeunes est pire que celle de n'importe quel autre groupe social. Les droits des jeunes femmes et des filles en particulier sont sapés par la violence et la discrimination sexistes, avec de graves conséquences pour leurs aspirations, leur état de santé, leur éducation, leur emploi et leurs perspectives économiques.

17. Les jeunes mettent de plus en plus l'accent sur leurs droits sexuels et procréatifs dans les recommandations qu'ils transmettent aux gouvernements par le biais d'instances telles que le Forum mondial des jeunes ou la World Youth Alliance, car ces droits sont essentiels à la prévention de la mortalité maternelle, du VIH/sida, des grossesses précoces et de la violence à l'encontre des filles. Des millions d'adolescentes, beaucoup d'entre elles âgées de moins de 15 ans, accouchent chaque année, et 50 000 meurent des complications liées à la grossesse ou à l'accouchement. De plus en plus de jeunes femmes vont développer une fistule obstétrique en raison d'une grossesse précoce. Le nombre de petites filles que l'on marie s'élève à 60 millions. Elles sont le plus à risque de grossesses précoces, non sans incidence pour les nouveau-nés : les cas d'enfants mort-nés et de ceux qui meurent au cours de la première semaine après la naissance sont de 50 % plus fréquents chez les mères de moins de 20 ans que chez les femmes plus âgées.

18. Cinq millions de jeunes vivent avec le VIH. Les taux d'infection sont deux fois plus élevés chez les jeunes femmes que chez les jeunes hommes, mais seulement un tiers de ceux-ci et un quart des jeunes femmes savent comment empêcher la propagation du virus. Le manque d'information et de services destinés aux adolescents les empêche de se protéger et de réduire les taux d'infection.

19. De nombreuses jeunes femmes et filles sont exposées à des pratiques néfastes, notamment la violence au foyer, le harcèlement sexuel, les sévices sexuels, l'exploitation et la traite, outre les mutilations génitales féminines. La moitié des agressions sexuelles sont commises à l'encontre de filles de moins de

16 ans, et la première expérience sexuelle d'un tiers des femmes et des filles a été subie sous la contrainte.

20. Les droits sexuels et procréatifs des jeunes, et plus particulièrement des jeunes femmes, devraient être protégés au moyen de mesures éducatives, juridiques et politiques. La santé sexuelle et procréative devrait figurer dans les résolutions de l'Assemblée générale parce que les adolescents, en particulier les adolescentes et les femmes, manquent d'informations et d'accès aux soins et aux services de santé, ce qui constitue une violation de leurs droits fondamentaux ainsi qu'un défi aux efforts de développement. La possibilité pour les adolescentes d'exercer leurs droits sexuels et procréatifs est essentielle pour l'égalité des sexes, la réussite scolaire et académique, le développement économique, la réduction de la pauvreté et la participation politique.

21. **M<sup>me</sup> Robi** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation comprend que dans le projet d'amendement, les références aux droits et aux responsabilités des jeunes comportent les droits procréatifs qui reposent sur la reconnaissance que les couples et les individus ont le droit de décider du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances. La santé sexuelle et procréative et les droits procréatifs sont essentiels à l'habilitation des jeunes à prendre des décisions responsables, à achever leurs études et à contribuer au développement économique. De nombreux jeunes néanmoins sont confrontés à des défis de santé procréative. Des millions de filles, dont deux millions âgées de 10 à 14 ans, accouchent chaque année, principalement dans les pays en développement. Il est par conséquent capital pour les jeunes et les adolescentes d'avoir accès aux services de santé sexuelle et procréative et que leurs droits procréatifs soient respectés. Ces droits, qui ont été définis dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire en 1994, ont constitué la fondation des efforts menés à l'échelle mondiale pour permettre aux jeunes de réaliser leur potentiel. La promotion du droit des individus de prendre sans contrainte, sans discrimination ni violences, des décisions sur les questions relatives à leur sexualité, est essentielle pour l'autonomisation des jeunes.

22. Sa délégation est préoccupée par l'inclusion du terme « incitation » dans le projet de résolution, car ce terme est souvent utilisé pour réprimer des minorités ou supprimer l'opposition politique et de nombreux

gouvernements lui ont attribué le sens de discours offensant ou antigouvernemental.

23. **Le Révérend Wylie** (Observateur du Saint-Siège) déclare que toute résolution relative aux politiques et aux programmes concernant les jeunes doit contenir une forte protection des familles de ces jeunes parce que c'est la famille plutôt que l'État qui engendre et élève la prochaine génération. Dans son rapport au Secrétaire général (A/68/275), la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a défini la famille comme étant la première couche d'un milieu protecteur, essentiel pour la protection des jeunes et a fait état des principaux éléments qui affaiblissent les capacités des familles à jouer leur rôle protecteur, exposant ainsi davantage les jeunes aux comportements à risque. Sa délégation regrette par conséquent l'absence d'un paragraphe concernant la famille dans le projet de résolution.

24. La mésinterprétation par certaines délégations des termes « santé sexuelle et procréative » qui apparaît dans le projet de résolution, comme incluant le recours à l'avortement, constitue une menace à la vie humaine et n'est d'aucune aide aux jeunes. Les réserves du Saint-Siège à propos de cette expression sont contenues dans le rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en 1994 (A/RES/49/128) et dans le rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995 (A/CONF.177/20/Rev.1). Le rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement déclare de façon explicite qu'il n'y a pas de nouveaux droits établis par cette expression et que l'avortement ne pouvait jamais être une méthode de planification familiale. Il précise que la question doit être déterminée conformément à la législation nationale.

25. Les parents sont essentiels pour l'éducation des jeunes gens et sont responsables de leur survie et de leur développement. Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, le droit des parents prime celui de l'État ou d'autres acteurs pour déterminer l'éducation de leurs enfants, notamment en matière de morale, de religion, de sexualité, de mariage et de la famille. Ces droits et responsabilités des parents découlent de leurs droits à la liberté religieuse et à leurs droits de veiller à l'éducation religieuse et morale de leurs enfants, conformément à leurs propres convictions.

26. Sa délégation comprend le terme « genre » comme signifiant uniquement « homme et femme », conformément à son acception générale.

27. **M<sup>me</sup> Almeida Watanabe Patriota** (Brésil) dit que son gouvernement a assigné une priorité élevée aux politiques en faveur de la jeunesse en facilitant le débat entre les générations et en promouvant l'autonomisation et l'émancipation des jeunes. Sa délégation appuie le consensus autour du projet de résolution, mais estime qu'il aurait bénéficié d'une connaissance plus approfondie de la situation des jeunes. Bien que la création d'un emploi décent soit importante, les jeunes ne devraient pas simplement être modelés à seule fin d'être adaptés au marché du travail, c'est davantage leur diversité qui mérite d'être célébrée. Son gouvernement s'est engagé à réaliser l'égalité des chances et à éliminer la discrimination à l'égard des jeunes fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation et d'identité sexuelles, la langue, la religion, les opinions politiques, les handicaps et les origines nationales et sociales. Ces idées auraient pu être exprimées de façon plus explicite dans le texte, en particulier s'agissant des droits sexuels et procréatifs.

28. Sa délégation se félicite que l'importance de la participation des jeunes soit reconnue au paragraphe 7, tout en regrettant la lenteur des progrès dans la mise en place d'un mécanisme permanent qui assurerait la présence de jeunes dans les organes des Nations Unies. Un tel mécanisme favoriserait la collaboration entre les générations en réunissant les États Membres, le système des Nations Unies, les mouvements de jeunesse et les représentants des jeunes. Le texte aurait dû mettre bien plus l'accent sur le défi que constitue la réactualisation des politiques et des programmes de l'Organisation des Nations Unies à l'égard des jeunes en faisant appel au dialogue social et à leur participation.

29. Du fait que certaines préoccupations de sa délégation ne sont pas reflétées dans le texte, sa délégation a décidé de ne pas se porter coauteur du projet de résolution. Son Gouvernement toutefois réaffirme son engagement à contribuer aux politiques et programmes de l'Organisation des Nations Unies en faveur des jeunes.

30. **M<sup>me</sup> Ali** (Bahreïn), prenant la parole au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, déclare que les États arabes du Golfe prennent des mesures en vue de satisfaire les aspirations de la

jeunesse par le biais de l'adoption d'une législation nationale, de travaux conjoints dans tous les domaines et à tous les niveaux et de la coopération avec les partenaires internationaux afin de renforcer la participation des jeunes dans leurs sociétés.

31. **M. Mandoukou Ombegue** (Gabon), prenant la parole au nom du Groupe des États africains, dit qu'à la lumière de la myriade de défis en matière d'éducation, d'emploi, de santé et autres difficultés confrontant la jeunesse africaine qui représente une importante part de la population du continent, et des immenses défis que doivent relever les gouvernements et ceux qui élaborent les politiques pour offrir des opportunités à des millions de jeunes, il est nécessaire d'investir dans la jeunesse et de lui fournir des moyens d'action pour mener le programme africain pour la paix et le développement. La décennie africaine de la jeunesse visant à accélérer l'autonomisation des jeunes en vue du développement durable, proclamée par l'Union africaine en 2009, offre l'occasion de faire progresser la jeunesse dans toute l'Afrique et de renforcer les investissements dans les programmes pertinents de développement.

32. La famille, unité centrale de la société, joue un rôle capital dans le processus de développement socioéconomique, en inculquant la culture, les valeurs éthiques, sociales et spirituelles, outre l'éducation. Il est primordial que ceux qui élaborent les politiques respectent et soulignent le rôle fondamental de la famille et que les institutions sociales respectent et appuient les efforts des parents et prestataires de soins. L'absence de conseils et d'appui limite souvent les potentialités de jeunes de se révéler comme chefs et a des répercussions directes et indirectes sur leur bien-être physique, social et économique.

33. La résolution adoptée aurait pu être davantage orientée vers l'action, en se centrant sur les domaines prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en particulier l'éducation, l'emploi, la faim et la pauvreté, conformément à la résolution et aux conclusions de la 101<sup>e</sup> Conférence internationale du travail. Néanmoins, le Groupe soutient pleinement la résolution et réitère son engagement de mettre en œuvre les 15 domaines prioritaires du Programme d'action susmentionné. Il invite également l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale à poursuivre leurs efforts en faveur d'une approche cohérente, globale et intégrée en faveur de l'épanouissement de la jeunesse ainsi qu'à

appuyer les efforts régionaux et nationaux dans ce domaine.

34. **M<sup>me</sup> Smaila** (Nigéria) déclare que l'engagement démontré par le Secrétaire général de travailler avec les jeunes est une claire indication de l'importance de leurs voix dans les débats de l'Organisation des Nations Unies et son Programme d'action quinquennal est une réussite digne d'éloges. Vu l'importance accordée par l'Organisation à l'éducation, à la science et à la technologie, il importe d'examiner la façon dont les investissements dans ces domaines sont susceptibles d'affecter les perspectives d'épanouissement des jeunes et leur capacité de participer et de contribuer à la société. Faire participer les jeunes aux décisions et au développement contribue à renforcer leurs capacités et à créer des partenariats durables pour mettre en œuvre le programme de développement de l'après-2015. L'importance de cette dynamique ne sera jamais suffisamment soulignée.

35. Le lien entre développement et sécurité repose sur le droit des jeunes de participer au processus d'élaboration des politiques et sur le droit d'avoir un emploi. Un travail décent et productif pour les millions qui seront en âge de travailler durant la prochaine décennie leur permettrait d'échapper à la pauvreté. Sans la participation des jeunes, la pleine réalisation des objectifs du Millénaire restera inachevée et sa pérennité compromise. La résolution a montré le rôle crucial des États Membres pour veiller à ce que les jeunes participent à tous les aspects du programme de développement.

36. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) dit que son pays attache une grande importance aux valeurs familiales. La résolution aurait dû inclure des débats sur la famille et aurait pu être enrichie par un paragraphe consacré à la promotion de la famille et au respect des valeurs familiales par les jeunes. Sa délégation a fait partie des nombreuses délégations qui ont activement participé aux négociations dans un esprit constructif et flexible de manière à obtenir un consensus.

37. **M<sup>me</sup> Al-Mulla** (Qatar) déclare que sa délégation partage les vues sur l'importance d'inclure un texte sur la famille qui joue un rôle de premier plan dans le développement et l'orientation des jeunes. Il est regrettable qu'un élément aussi capital n'ait pas été inclus dans la résolution.



**Point 69 de l'ordre du jour : promotion et protection des droits de l'homme (suite)**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)**  
(A/C.3/68/L.37 et A/C.3/68/L.44)

*Projet de résolution A/C.3/68/L.37 : Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme*

38. **Le Président** croit comprendre que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

39. **M<sup>me</sup> Astiasarán Arias** (Cuba) présentant le projet de résolution au nom du Mouvement des pays non alignés, demande une fois de plus au Secrétaire de corriger la version espagnole du texte, qui déclare erronément que Cuba agissait au nom du Groupe des 77 et de la Chine. L'objectif du projet de résolution est de reconnaître qu'un renforcement de la coopération internationale s'avère essentiel pour réaliser les objectifs des Nations Unies. Elle ajoute qu'au paragraphe 13 les mots « de continuer » devraient être supprimés.

40. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants : Brésil, Chine, El Salvador et Fédération de Russie se sont portés coauteurs.

41. *Le projet de résolution A/C.3/68/L.37 tel qu'oralement révisé, est adopté.*

42. **M<sup>me</sup> Robi** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays est heureux de se rallier au consensus sur le projet de résolution qui reconnaît l'importance du renforcement de la coopération et du dialogue. Néanmoins, si les États-Unis reconnaissent l'existence de crises régionales et que certaines parties du monde sont confrontées à la volatilité des prix des aliments et des matières premières, il n'est pas tout à fait exact de parler d'une crise alimentaire mondiale continue. Ce point de vue a été conforté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes. Néanmoins, les États-Unis ont l'intention de poursuivre leurs efforts pour renforcer la coopération internationale visant à améliorer la sécurité alimentaire mondiale.

*Projet de résolution A/C.3/68/L.44 : Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*

43. **Le Président** précise que le projet de résolution est sans incidence sur le budget-programme.

44. **M<sup>me</sup> Perceval** (Argentine) dit que le projet de résolution invite instamment tous les pays qui n'ont pas encore ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, d'envisager à titre prioritaire de la signer et de la ratifier ou d'y accéder. La Convention est le premier instrument juridiquement contraignant qui reconnaît que les disparitions généralisées ou systématiques peuvent être considérées comme un crime contre l'humanité. Elle réaffirme les droits des victimes à la vérité, à la justice et aux réparations et comble un vide du droit international dans la prévention des violations des droits de l'homme. Elle institue l'obligation pour les États d'investiguer les disparitions forcées et d'en punir les auteurs. Le projet de résolution est ancré dans la Convention et rappelle qu'aucun individu ne peut être soumis à une disparition forcée ou être détenu de façon anonyme.

45. Les disparitions forcées ne devraient pas être considérées comme appartenant au passé. Elles demeurent une pénible réalité. Même s'il ne s'agit pas d'un fléau généralisé, les pays non touchés devraient agir de façon solidaire pour éviter sa résurgence. Sa délégation espère que la résolution sera adoptée par consensus. À l'instar de la Convention, elle rendrait hommage à la mémoire des personnes disparues tout en protégeant les générations à venir.

46. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs : Belize, Bénin, Canada, Comores, Costa Rica, Cuba, Érythrée, Grenade, Guinée-Bissau, Inde, Iraq, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malawi, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Pérou, République de Moldavie, Samoa, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sénégal, Swaziland, Togo, Ukraine et Vanuatu.

47. *Le projet de résolution A/C.3/68/L.44 est adopté.*

*La séance est levée à 11 h 45.*